

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Déchets de bois

Code Eural	20 01 38
Code déchet	874001

DESCRIPTION

Déchets de bois mélangés non pourris :

Caisses, palettes, planches, poutres, vieux meubles (tables, armoires, portes, chaises,...), panneaux d'aggloméré, panneaux de fibres, multiplex, bois de coffrage, caisses à fruits et légumes, triplex, panneaux de fibres, panneaux isolants, bois de démolition

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Un minimum d'éléments métalliques tels que clous, vis, agrafes, rivets et boulons est autorisé
- Un minimum de peinture et de vernis est autorisé
- Pas de déchets de jardin (racines et souches)
- Pas de bois avec grands éléments métalliques (par ex., aluminium ou bois avec des éléments métalliques très résistants comme des crampons, des chevilles en fer, des angles de pointe, du fil de fer, ...)
- Pas d'essences de bois traitées avec des produits chimiques ou organiques (par ex., goudron, huile, insecticides, peinture au plomb, retardateurs d'incendie)
- Pas de bois imprégné (par ex., billes de chemin de fer, poteaux en bois)
- Pas de bois pollué (colle, plastique, ciment)
- Pas de bois pourri
- Pas de bois provenant de dégâts d'incendie
- Pas de caisses de munitions
- Pas de fenêtres